Pamplemousse
société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : 4 Rue Lecuyer - 93400 ST OUEN SUR SEINE
903 139 392 RCS BOBIGNY

Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2023

Le 29 septembre 2023, a dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société Pamplemousse, société par actions simplifiée au capital de 100 €, ayant son siège social au 4 Rue Lecuyer, 93400 ST OUEN SUR SEINE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 903 139 392, se sont réunis en assemblée général extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Florian LEGRIS, en sa qualité de président, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion du président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

LD
FL

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

Par conséquent, l'exercice social en cours a commencé à courir à compter du 1 octobre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'exercice social comme suit :

"L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."
Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Monsieur Florian LEGRIS - 70 titres



Madame Laura DANIEL - 30 titres



LD

FL